



## ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 24-10-01

### Le maire de la commune de LA MURETTE

Vu le code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37, L 153-19 et R153-8 et suivants,  
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1à R 123-27,  
Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Région de Grenoble approuvé le 19 décembre 2011,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/16 en date du 3 mars 2016 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune,  
Vu l'arrêté municipal n°23-10-01en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la décision n°E24000145/38 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23 août 2024 désignant le commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossiers soumis à enquête publique,  
Vu la décision n°2024-ARA-AC-3544 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2024 ne soumettant pas la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à une évaluation environnementale, et la délibération du Conseil Municipal n°34-24 en date du 10 octobre 2024 suivant l'avis de la MRAE.

### ARRETE :

#### Article 1 – Cette modification a pour objet :

- De faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets urbains et notamment de modifier le règlement des Opérations d'Aménagement Programmé qui posait problème à leur élaboration,
- D'adapter le plan de zonage du PLU de LA MURETTE au regard d'erreurs réalisées durant la procédure d'élaboration du PLU,
- De clarifier certaines dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE,
- De faire évoluer certaines dispositions et certaines pièces du PLU de LA MURETTE sans que cela ne porte atteinte à l'économie général du PLU approuvé le 3 mars 2016 (tels que la préservation des murets patrimoniaux).

#### Article 2 – Dates de l'Enquête Publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de LA MURETTE du lundi 4 novembre 2024 à 9H au jeudi 21 novembre 2024 à 17H soit pendant 18 jours.

#### Article 3 –

La personne responsable de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme est la commune de LA MURETTE représentée par son Maire Madame Carole SERAYET.

#### Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

M Michel PUECH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur  
Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 038-213802705-20241011-241001-AR

Président du  
SLO

### **Article 5 - Mise à disposition du dossier au public – recueil des observations :**

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04/76/05/29/25 ou par courrier électronique à [modif1plu@mairie-lamurette.fr](mailto:modif1plu@mairie-lamurette.fr) peut obtenir dès la publication de cet arrêté la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais ou bien par document numérique.

Permanence téléphonique du service urbanisme :

Le lundi matin de 8H30 à 12H

Le jeudi après-midi de 15H à 18H30

Les pièces du dossier relatives à ladite enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA MURETTE (service urbanisme au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pendant 18 jours **du lundi 4 novembre 2024 9H au jeudi 21 novembre 2024 à 17H inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre pendant les jours et horaires habituels de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8H30 à 12H30

Jeudi de 15H à 18H30

Vendredi de 13H30 à 17H

Un poste informatique sera mis à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique à la mairie de LA MURETTE, situé au 1<sup>er</sup> étage, sera en libre accès pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8H30 à 12H30 et le jeudi de 15H à 18H30 ; le vendredi de 13H30 à 17H). Le poste permettra d'accéder à la version numérique des pièces du dossier pour consultation. Il ne permet pas de déposer une observation.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de LA MURETTE ([www.mairie-lamurette.fr](http://www.mairie-lamurette.fr)).

Durant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront également être adressé par :

- Courriel à l'adresse [modif1plu@mairie-lamurette.fr](mailto:modif1plu@mairie-lamurette.fr)
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de LA MURETTE**  
**A l'attention de M PUECH commissaire enquêteur**  
**Service urbanisme**  
**200 rue du Bourg**  
**38140 LA MURETTE**

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête à feuillets non mobile.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de LA MURETTE ([www.mairie-lamurette.fr](http://www.mairie-lamurette.fr)) pendant la durée de l'enquête publique

### **Article 6 – Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA MURETTE, 200 rue du Bourg dans la salle du conseil municipal situé au rez-de-chaussée :

- Lundi 4 novembre de 2024 de 9H à 12H
- Samedi 16 novembre 2024 de 9H à 12H
- Jeudi 21 novembre 2024 de 14H à 17H  
(jour de fermeture de l'enquête publique)

### **Article 7 – Publicité de l'Enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci :

- Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans un panneau d'affichage situé sur le mur de l'agence postale.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune, sur le panneau d'affichage situé contre le mur de l'agence postale,
- L'information sera annoncée sur le panneau lumineux situé devant la mairie.

## PUBLICATION

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans 2 journaux (l'Essor et Le Dauphiné Libéré diffusé dans le département de l'Isère.
- Un avis sera également inséré dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'Enquête.

L'arrêté et l'avis au public seront mis en ligne sur le site internet de la commune de LA MURETTE. ([www.mairie-lamurette.fr](http://www.mairie-lamurette.fr)).

L'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par madame Le Maire.

### Article 8 – clôture, remise du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, jeudi 21 novembre à 17H le registre d'enquête mis à disposition en mairie sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans les 8 jours le Commissaire Enquêteur établira un procès-verbal de synthèse des observations des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la mairie de LA MURETTE lors d'une rencontre avec madame Le Maire. Madame le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra à madame Le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

### Article 9 – Diffusion, consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au Préfet de l'Isère.

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie (service urbanisme du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et le jeudi de 15H à 18H30, le vendredi de 13H30 à 17H) et mis en ligne sur le site internet de la commune, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqué par exemplaire papier, aux frais du demandeur, ou bien par document électronique (demande par téléphone au 04 76 05 29 25 ou par courrier électronique à [contact@mairie-lamurette.fr](mailto:contact@mairie-lamurette.fr)).

### Article 10 – Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique, sera soumis au Conseil Municipal en vue de son approbation.

### Article 11 – Notification

Une copie du Présent arrêté sera adressée au :

- Préfet de l'Isère
- Président du Tribunal Administratif,
- Commissaire Enquêteur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

## Article 12 – Recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENOBLE les 2 mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans un délai de 2 mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à LA MURETTE, le 11 octobre 2024

Le Maire

Carole SERAYET

